

Part individuelle du Pass Culture : ce qui change au 1er mars 2025

Chers partenaires,

La part individuelle du pass Culture, financée par le ministère de la Culture, évolue afin de respecter les contraintes budgétaires de l'État. **Cette réforme est effective à compter du samedi 1er mars 2025 ; en voici les principaux éléments.**

Les jeunes bénéficient d'un crédit de 150€ à leurs 18 ans.

Les jeunes recevront désormais **150€ à leur dix-huitième anniversaire**. Ce changement est valable également pour les jeunes de 17 ans et moins inscrits avant la réforme ; il ne concerne cependant pas les jeunes de 18 ans qui ont obtenu leur crédit de 300€ avant la réforme du 1er mars.

Les jeunes de 18 ans qui en ont le plus besoin verront leur crédit augmenté de 50€.

Les jeunes remplissant certaines conditions de ressources ou bien en situation de handicap recevront un crédit supplémentaire de 50€, portant ainsi leur crédit à 200€.

Les jeunes de 18 ans disposent de 3 ans pour utiliser leur crédit.

Les jeunes peuvent utiliser leur crédit **jusqu'à la veille de leurs 21 ans**. Ils disposent donc d'une année de plus pour utiliser leur crédit.

Tous les crédits sont cumulables les uns avec les autres.

À partir du 1er mars 2025, **tous les crédits reçus sont cumulables d'une année sur l'autre** jusqu'à expiration des droits du bénéficiaire, la veille de ses 21 ans.

Les 15-16 ans peuvent profiter d'offres gratuites mais ne bénéficient plus de crédit.

Les jeunes qui fêteront leurs 15 ou 16 ans à partir du 1er mars 2025 ne recevront pas de crédit pour ces anniversaires. **Ils peuvent toutefois s'inscrire sur l'application et découvrir les lieux culturels et leur programmation autour de chez eux.**

[Consulter la FAQ](#)

Nous sommes conscients des répercussions de cette réforme sur le secteur culturel et nous engageons plus que jamais à vos côtés pour accompagner cette transition.

L'équipe pass Culture